



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-115

Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 10/17

Administrateurs votants : 15/17

Présents : 10/17

Pouvoirs : 05/17

Excusés : 02/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Étaient absentes excusées : Mme BLET ; Mme DARIES.

**Tome 1 - N°22-115 - OBJET : Décision Modificative n°4-Budget Général – Exercice 2022.**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'une subvention complémentaire de la ville d'un montant de 220 000€ a été votée lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 afin d'une part de permettre le versement du complément de traitement indiciaire aux agents concernés conformément au décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2010-1152 du 19 septembre 2020 et d'autre part d'attribuer 20 000€ pour une action de mise à l'abri de familles avec enfants sans solutions d'hébergement.

Il est à préciser qu'une dotation d'un montant de 170.765.13€ sera versée au budget de l'EHPA pour faire face à l'attribution du complément de traitement indiciaire aux agents concernés.

Il convient d'apporter des modifications comptables correspondantes pour inscrire ce complément de subvention de la Ville de Tours.

Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
12					
64111	Rémunération principale	+ 29 234.87 €	7474	Subvention commune	+220 000,00€
65					
6561	Secours d'urgence « mise à l'abri	+20.000.00€			
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+170 765.13€			
TOTAL		+ 220.000 €	TOTAL		+ 220.000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°4 du budget général, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Arrivée de Mme Daries à 14h45.

Pour le Maire, Président du CCAS

En par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI